



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide

de la mission

d'intérêt général



POSTULER À UNE MIG



ÉTAPE 1

- Je me rends sur mon espace volontaire disponible sur www.snu.gouv.fr
- Je cherche dans la rubrique Mission d'intérêt général les missions qui m'intéressent en fonction de :
 - ma mobilité ;
 - mon domaine d'intérêt ;
 - mes périodes de disponibilité.

ÉTAPE 2

**J'ai trouvé une mission qui me plaît.
Je candidate et suis l'évolution de ma candidature sur mon espace personnel.**

- **En cours de validation** : J'attends que le tuteur de MIG examine ma candidature.
- **Refusée** : Le tuteur de MIG n'a pas retenu ma candidature.
- **Annulée** : J'ai annulé ma candidature pour la MIG.
- **Validée** : Le tuteur de MIG a retenu ma candidature.

POSTULER À UNE MIG



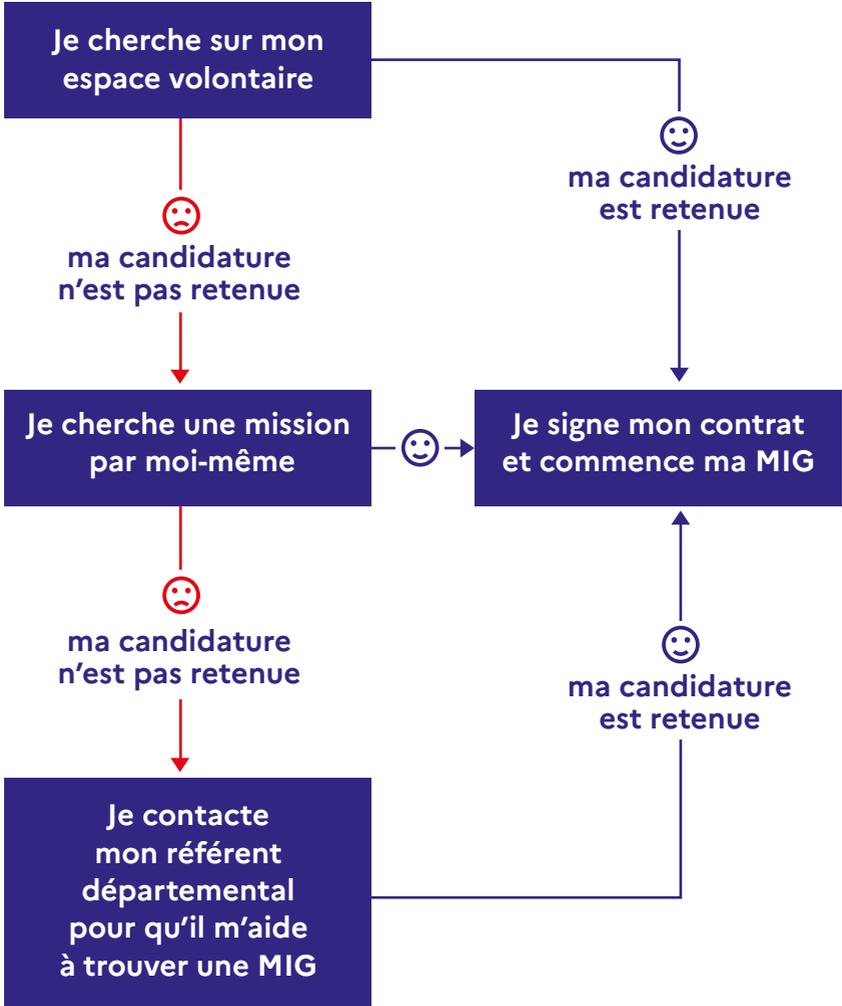
ÉTAPE 3

- **Ma candidature a été validée.**
Je signe mon contrat d'engagement reçu par mail. Je vérifie mes spams !
- **Si je n'ai pas reçu mon contrat, j'envoie** un mail à contact@snu.gouv.fr avec comme objet : [MIG] Signer le contrat d'engagement.

ÉTAPE 4

- **Tout est signé !**
- **Je prends contact avec mon tuteur de mission** s'il ne l'a pas déjà fait pour m'assurer des dernières formalités (heure d'arrivée, lieu précis de la MIG, etc.).
- **Le jour J, j'enfile donc ma plus belle tenue SNU** pour débiter la phase 2.

OÙ TROUVER UNE MIG ?



LES STRUCTURES

Afin de valider une mission d'intérêt général, elle doit s'inscrire dans l'une des 9 thématiques :

- défense et mémoire ;
- sécurité ;
- solidarité ;
- santé ;
- éducation ;
- culture ;
- sport ;
- environnement et développement durable ;
- citoyenneté.

Les structures pouvant proposer des missions d'intérêt général sont les suivantes :

- les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général : une association de quartier, un club sportif, une association de solidarité, une fondation reconnue d'utilité publique, etc ;
- les personnes morales de droit public ; les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics : une mairie, une sous-préfecture, une médiathèque, un centre de vaccination, une maison de l'État, un établissement scolaire, etc. ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif ; les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs : foyer de vie, Esat, etc. ;
- les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile : préparation militaire, association de cadets de la gendarmerie, sapeurs-pompiers, etc. ;
- les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées : Emmaus, Banque alimentaire, etc. ;